

Fiche Pratique

offerte par la FNO aux
adhérents



Demande de congé maternité/paternité : Que faire ?

Déclaration de
grossesse

- ❑ Une fois votre grossesse confirmée, vous effectuez un premier examen prénatal auprès de votre médecin ou de votre sage-femme. Suite à cet examen, votre médecin ou votre sage-femme effectue la déclaration de votre grossesse en ligne ou sur un formulaire papier.

7ème mois de
grossesse

- ❑ Un congé pathologique peut être demandé, selon le contrat souscrit, votre prévoyance versera des indemnités journalières.

Début du repos pré
natal

- ❑ Versement de la première partie de l'allocation forfaitaire de repos maternel

Dès la naissance

- ❑ Pour bénéficier des indemnités journalières adressez à votre CPAM une déclaration sur l'honneur attestant la durée de votre arrêt de travail (arrêt maladie, attestation du médecin, attestation de vigilance URSSAF)

- ❑ Déclarer la naissance en ligne (acte de naissance) sur Ameli.fr

- ❑ Versement de la 2ème moitié de l'allocation forfaitaire de repos maternel

- ❑ Faites une demande auprès de votre mutuelle/prévoyance pour savoir si vous avez le droit à une prime de naissance en fonction du contrat souscrit

- ❑ Adoption : l'allocation de repos maternel est versée en totalité dès l'arrivée de l'enfant dans la famille

Post natal

- ❑ Un congé pathologique peut être mis en place en cas de constatation médicale de votre état pathologique

Pour plus d'informations sur vos droits lors d'un congé maternité/paternité, d'un congé en salariat ou lors de l'accueil d'un enfant cliquez sur le lien suivant : <https://fno.fr/non-classe/vos-droits-lors-de-laccueil-dun-enfant-dans-votre-foyer/>

Ressources et liens utiles:

- caisse d'assurance maladie : 3646
- CARPIMKO/Prévoyance : <https://www.prise-en-charge-de-la-grossesse-par-la-carpimko.fr>
- Guide ma maternité, je prépare l'arrivée de mon enfant <https://www.ameli.fr>
- Grossesse : démarches et accompagnement <https://www.ameli.fr>
- Livret professionnel de la FNO
- Permanence juridique au 01 40 37 41 44 (réservé aux adhérents) : lundi, mardi et vendredi de 9h30 à 12h30

Siège social :
27 rue des bluets – 75011 PARIS

Horaire :
10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30,
du lundi au vendredi

fno
fédération nationale
des orthophonistes

Tél. :
01 40 35 63 75

Mail :
contact@fno.fr